



Ville de Bollène

**Petites Villes de Demain**

**Réf. : AZ/CR/CS/CG**

**Nomenclature : 7.5.1**

## DECISION N° DEC\_2024\_100

Reçu en Préfecture le : 11/12/2024  
Mis en ligne le : 11/12/2024  
Notifié le :  
Exécuté le :

### DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AU TITRE DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION - MODIFICATION DU TABLEAU DES PROJETS

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu la décision n° DEC\_2023-32 du 27 janvier 2023, portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour l'acquisition de véhicules de police pour l'année 2023, et autorisation de signer la convention y afférente,

Vu le Contrat Vaucluse Ambition signé le 11 octobre 2023 entre la ville de Bollène et le Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant que la commune peut identifier dans le Contrat Vaucluse Ambition un total de cinq projets pour un montant total de subvention de 281 100 euros,

Considérant qu'un seul projet a été identifié dans la convention initiale pour un montant de subvention de 25 361 euros,

Considérant que la ville de Bollène prévoit la réalisation prochaine de projets pouvant faire l'objet de subventions au titre du Contrat Vaucluse Ambition,



---

## DECISION N° DEC\_2024\_100

---

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès du Conseil Départemental de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition par la réalisation d'un avenant n° 1 audit contrat pour inclure les projets de réhabilitation du site du Barry (tranche n° 3) et du gymnase Astaud (réhabilitation énergétique), selon la répartition suivante :

Désignation des opérations	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable H.T.	Taux de subvention	Subvention du Département
Acquisition de 4 véhicules	84 536€	84 536€	30 %	25 361€
Réhabilitation du site du Barry (tranche n° 3)	342 826,19€	342 826,19€	58 %	199 519€
Réhabilitation du gymnase Astaud	1 581 184,55€	1 581 184,55€	3,55 %	56 220€
<b>TOTAL</b>	<b>2 008 546,74€</b>	<b>2 008 546,74€</b>		<b>281 100€</b>

**ARTICLE 2** – D'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental de Vaucluse toute convention et avenant, ainsi que tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Ville de Bollène

---

**DECISION N° DEC\_2024\_100**

---

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 11 DEC. 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



